Ville de Mons, 4ème Division Section B

-Echelle graphique





("© Les données cadastrales récentes de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale"



PL/4316/JA

Procès-verbal de mesurage

- L'an deux mil dix-neuf, le 20 décembre.
- Le soussigné Jonathan ALBERT, Géomètre Expert inscrit au tableau tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts (n° geo050929), légalement admis et assermenté en ces qualités près le Tribunal de Première Instance séant à Mons, ayant ses bureaux rue de Nimy n° 31A/0-1 à 7000 Mons, ⊠ jonathan@immo-geo.be.
- A l'effet de procéder au mesurage et à la division de deux propriétés sises à front de la chaussée du Roeulx n° 130-132 à 7000 Mons, cadastrées ou l'ayant été, 4^{ème} Division, Section B.
- Déclare avoir trouvé après mesurage pour :

<u>Partie A:</u> la parcelle n° 589V3 Ptie, dont les limites joignent les points n° 61, 62, 34, 63, 40, 65, 64, 27, 26, 23, 60, 13 et 61 au plan ci-contre, une contenance de **2a 56ca**.

<u>Partie B:</u> les parcelles n° 589V3 Ptie dont les limites joignent les points n° 66, 56, 46, 48, 49, 67, 68, 26, 27, 64, 65 et 66 au plan ci-contre, une contenance de $\underline{7a~05ca}$.

Le présent procès-verbal est annexé à l'acte notarié dont les signataires déclarent reconnaître inconditionnellement et sans réserve aucune les limites telles que pré-décrites. Levé et dressé pour faire valoir ce que de droit à Mons, à la date ci-dessus.

Le gérant, Géomètre-Expert Jonathan ALBERT

